



**MAIRIE DE TRÉVRON**

A Trévron, Le 13/05/2024

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 22 / 2024**  
**DU 13 / 05 / 2024**

Circulation interdite au LISSOU  
les 18 et 19 mai 2024

**MADAME LE MAIRE DE TREVRON,**

VU le code de la route et notamment les articles R 44, R.225 et R.225-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L 2213, L 2213-5 et L.2512-13 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande présentée le 30/04/24 par M. et Mme FROTIN/PIOLI pour un mariage au Lissou,

**Considérant** que pour le bon déroulement du mariage, il est nécessaire de réglementer la circulation au Lissou.

*ARRÊTÉ*

**ARTICLE 1** : Les 18 et 19 mai 2024 au Lissou la rue sera barrée.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de M. et Mme FROTIN/PIOLI.

La signalisation est à la charge de M. et Mme FROTIN/PIOLI et sous la responsabilité de M. et Mme FROTIN/PIOLI.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

MAIRIE DE TRÉVRON  
17, rue celtique  
22100 Trévron

@infotrevron  
[www.mairie.trevron.fr](http://www.mairie.trevron.fr)  
02 96 83 58 14

